

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE : Occupation du domaine public pour une emprise de chantier au droit du n°38-40-42, rue du Chemin de Fer à GAGNY – EMPRISE COMPLÉMENTAIRE – REGULARISATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 approuvant le règlement de voirie communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1022-2023 en date du 18 septembre 2023, relatif à la prolongation de l'occupation du domaine public pour une emprise de chantier complémentaire de 28 m<sup>2</sup>, au droit du n°38-40-42 rue du Chemin de Fer, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 15 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de notifier le bon pétitionnaire afin que la Trésorerie Publique puisse émettre un titre de recettes,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

• **Article 1.** - Le pétitionnaire, redevable de la redevance définie à l'article 7 de l'arrêté municipal DEP n°1022-2023 en date du 18 septembre 2023, est la société ECC, n° SIRET 822 823 936 00049 – 7 rue des Terres Fortes – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE.

• **Article 2.-** Redevance : Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2004 est de 7,20 € le m<sup>2</sup>/mois pour l'emprise de chantier se décomposant comme suit :

<b>EMPRISE / CLÔTURE DE CHANTIER</b>	
Tarif appliqué	7,20 €
Base de droit	m <sup>2</sup> /mois
Unités	28 m <sup>2</sup> x 7,20 € x 2 mois
<b>Total de la redevance</b>	<b>403,20 €</b>

**Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 403,20 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.**

• **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



• **Article 4.- Ampliation** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - Au Service Voirie,
  - A la société ECC – 7, rue des Terres Fortes – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE,
  - A la société BPCC – 70, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET,
  - A la société SPIRIT – 68, rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET,
  - Au Comptable du Trésor Public du Raincy – 22, allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 15 novembre 2023.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

  
Jean-François SAMBOU